



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 5  
Nombre de votes pour : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2018

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Évelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU.

**Absents excusés** :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,  
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Philippe GOUGEON,  
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h22

Secrétaire : Magalie PIAT

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.18.085 - Mise à disposition d'un système d'alerte à la population par Orléans Métropole et approbation du règlement-cadre de mise à disposition

**Christian DUMAS expose** :

Du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Orléans Métropole est quant à elle chargée d'alerter et d'informer la population concernant la viabilité hivernale ou les pollutions atmosphériques.

En situation de crise, il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

Orléans Métropole a décidé de se doter à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et par ses 22 communes.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. La métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant à moindre coût dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. A ce titre, Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra en charge la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte.

Pour pouvoir en bénéficier, la Ville d'Ingré doit délibérer sur la demande de mise à disposition du système en s'engageant à respecter un règlement-cadre. L'objet de ce règlement, qu'il convient d'approuver, est de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

Le règlement-cadre prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Après présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville d'Ingré à bénéficier de la mise à disposition, par Orléans Métropole, du dispositif d'alerte et d'information en masse
- d'approuver le règlement-cadre d'utilisation
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette mise à disposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour, les propositions du rapporteur.

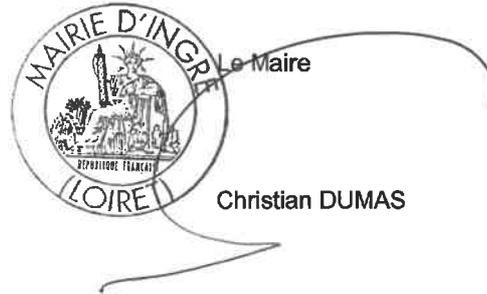
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 14 novembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 15 novembre 2018

Publication le : 15 novembre 2018

Notification le : 15 novembre 2018

  
Le Maire  
Christian DUMAS

**Acte à classer****DL-18-085****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-15T12-00-30.00 ( MI213577686 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181108-DL-18-085-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Mise à disposition d'un système d'alerte à la population par Orléans Métropole et approbation du règlement-cadre de mise à disposition

Date de décision : 08/11/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [DL.18.085-AG-Mise à disposition d'un système d'alerte à la population par Orléans Métropole et approbation du règlement-cadre de mise à disposition.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/18 à 12:00

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 15/11/18 à 12:00

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 15/11/18 à 12:06